

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 21-2024

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DES FACADES DE
L'ORANGE BLEUE

MARCHÉ N°242 504 – LOT 1 – LOT 2 – LOT 5

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la toiture et d'isolation thermique par l'extérieur des façades du bâtiment dénommé « l'Orange Bleue » dans le but de remédier aux désordres rencontrés sur ce bâtiment et d'en améliorer le confort thermique,

Considérant que le marché public n°242 504 afférent à ce besoin est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 – Maçonnerie
- Lot 2 – Couverture
- Lot 3 – Menuiseries extérieures
- Lot 4 – Isolation thermique extérieure – enduits
- Lot 5 - Électricité

Considérant que suite à la consultation des entreprises, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, le Lot 1 "Maçonnerie", le lot 2 "Couverture" et le lot 5 "Électricité" n'ont fait l'objet d'aucune offre,

DECIDE:

Article 1er : La procédure du marché à procédure adaptée concernant le Lot 1 "Maçonnerie", le lot 2 "Couverture" et le lot 5 "Électricité" est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence d'offre remise.

Article 2 : En application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, la collectivité aura recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables afin de pourvoir aux besoins identifiés par les lots Lot 1 "Maçonnerie" et le lot 5 "Électricité".

Article 3 : La procédure de mise en concurrence par marché à procédure adaptée concernant le lot 2 "Couverture" sera relancée.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 08 avril 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,